



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'enseignement privé

Question écrite n° 25549

Texte de la question

M. Jean-Claude Decagny souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation de l'enseignement privé qui connaît une augmentation tout à fait significative des demandes d'inscription, dans la mesure où de nombreux parents, effrayés par les grèves à répétition, cherchent un enseignement de qualité pour leurs enfants. Cependant, les listes d'attente s'allongent et certaines demandes risquent d'être rejetées puisque les ouvertures de nouvelles classes dépendent du rectorat et que rares sont les ouvertures de nouvelles classes. Il lui demande ce qu'il envisage de faire, car la liberté de choix de l'établissement scolaire en vue de scolariser les enfants risque de ne plus être effective.

Texte de la réponse

En application du principe de parité budgétaire fixé par l'article L. 442-14 du code de l'éducation, les mesures budgétaires mises en place dans l'enseignement privé résultent de celles intervenues dans l'enseignement public. En effet, le montant des crédits affectés à la rémunération des personnels enseignants des classes sous contrat, au titre de leurs tâches d'enseignement, est déterminé chaque année par la loi de finances. Ce montant est fixé en fonction des effectifs d'élèves accueillis et des types de formation dispensés dans les établissements d'enseignement publics et dans les classes sous contrat des établissements d'enseignement privés. Tout nouveau contrat ne peut être conclu que dans la limite des crédits ouverts par la loi de finances. Le caractère limitatif des crédits affectés à la rémunération des enseignants des établissements d'enseignement privés tend à concilier l'aide apportée par l'État à ces établissements avec les nécessités de l'équilibre économique et financier, tel qu'il a été défini par la loi de finances. Pour la rentrée scolaire 2003, il a été créé 154 nouveaux contrats d'enseignement au profit des établissements d'enseignement privés sous contrat. Outre cette progression des moyens budgétaires, une meilleure répartition des contrats existants a été réalisée par redéploiements entre les académies pour lesquelles une progression de la démographie scolaire était attendue et celles en perte d'effectifs ainsi qu'entre les académies excédentaires et déficitaires au regard des taux d'encadrement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Decagny](#)

Circonscription : Nord (23^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25549

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7401

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 701